

RÈGLEMENT DU CONCOURS DU 1^{ER} MAI

Concours du 1^{er} mai, du mardi 27 avril jusqu'à vendredi 30 avril 2021, sur le site de la Ville :

<https://www.mairie-elbeuf.fr/>

ARTICLE 1 : OBJET

La ville d'Elbeuf sur Seine, Place Aristide Briand, 76500 Elbeuf sur Seine, organise, du 27 avril 2021 au 1^{er} mai 2021, un concours sur le site internet de la Ville, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Le thème : à l'occasion du 1^{er} mai, une chasse au muguet est organisée sur le site internet de la Ville, les participants seront invités à parcourir les différentes rubriques ou actualités du site afin de remporter un brin de muguet.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours est gratuit et ouvert à tou-te-s.

Sont exclus du concours les élus ainsi que les agents communaux de la ville d'Elbeuf sur Seine et toutes personnes ayant directement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu. La Ville se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du concours et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du brin de muguet.

Le candidat devra :

- Remplir un formulaire (nom, prénom, adresse e-mail, numéro de téléphone et rubrique où le brin de muguet a été trouvé).

Les participants peuvent jouer à n'importe quel moment de la journée jusqu'au vendredi 30 avril 2021, 12h.

Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du concours par l'organisateur sans que celui-ci n'ait à se justifier.

La participation au concours implique l'entière acceptation du présent règlement.

ARTICLE 3 : DOTATION/PRIX

Vingt gagnants seront tirés au sort et remporteront :

- Un brin de muguet.

Aucune contestation, réclamation ou contrepartie financière ne pourra avoir lieu, de quelque sorte que ce soit en échange des gains qui seront attribués.

Les organisateurs du concours se réservent le droit de remplacer un prix gagné par un prix de valeur équivalente.

Il est précisé que la personne qui participe au concours est autorisée à retirer le lot gagnant auprès de la mairie d'Elbeuf sur Seine. Le lot pourra être remis à une personne désignée par le gagnant, en alertant au préalable l'organisateur du concours en message privé à l'adresse suivante : assist.communication@mairie-elbeuf.fr

Le gagnant devra présenter un justificatif. Dans tous les cas, la ville d'Elbeuf sur Seine se réserve la possibilité d'apprécier la valeur probante des justificatifs présentés par le gagnant.

Les participants aux concours autorisent la ville d'Elbeuf sur Seine à effectuer toute vérification concernant leur identité dans le respect des dispositions du Code civil (notamment de son article 9). Toute indication d'identité falsifiée, frauduleuse, mensongère, incorrecte ou inexacte entraînera automatiquement l'élimination du participant concerné.

ARTICLE 4 : LE TIRAGE AU SORT

Un tirage au sort sur Random.org aura lieu le samedi 1^{er} mai 2021 à 10h dans le but de définir les 20 gagnants parmi les participants qui font partie du tirage sort.

ARTICLE 5 : PROCLAMATION DES RÉSULTATS

Après avoir tiré au sort les 20 gagnants, un message privé en mail sera envoyé aux gagnants par la Ville. Sans réponse de la part des gagnants en mails, un appel lundi 3 mai sera effectué pour prévenir les gagnants. Si toutes fois, sans réponse après avoir envoyé un mail ou avoir téléphoné, dans un délai déterminé par l'organisateur, le gagnant ne pourra plus réclamer son lot.

ARTICLE 6 : TRAITEMENT DES DONNÉES

Les données à caractère personnel, recueillies dans le cadre du présent concours, sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Ces données personnelles sont enregistrées et utilisées uniquement pour mémoriser leur participation au concours et permettre l'attribution du lot.

Les données des participants sont protégées conformément aux dispositions du Règlement général sur la protection des données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018. L'organisateur s'engage à ne pas transmettre les coordonnées des participants à un tiers.

Les participants autorisent l'organisateur à utiliser pour son seul usage à titre promotionnel ou de relations publiques ses coordonnées (prénom/nom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque.

En vertu de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de modification, d'opposition, et de suppression de ses données personnelles. Les participants pourront exercer leurs droits en adressant leur demande par courrier à l'adresse suivante : Mairie d'Elbeuf sur Seine – Service Communication – Place Aristide Briand-76500 Elbeuf sur Seine ou par mail à : assist.communication@mairie-elbeuf.fr

ARTICLE 7 : AUTORISATIONS DE PUBLICATION

Les participants autorisent expressément la Ville à utiliser gratuitement leurs noms ou prénoms dans le but de publier, samedi 1^{er} mai, un post annonçant les gagnants.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉS

La participation à ce concours implique l'acceptation, sans condition, du présent règlement.

Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de tenter de mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du concours et de ses règles.

L'organisateur se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altère le bon fonctionnement du concours ou qui viole les règles imposées par celui-ci. L'organisateur ne saurait être tenu responsable d'éventuels dysfonctionnements ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du concours.

En outre, l'organisateur ne saurait être tenu responsable du non-respect du droit à l'image ou à la vie privée par le participant.

Tout contenu contraire aux bonnes mœurs, dégradant pour la dignité humaine ou incitant à la haine, au racisme et à la discrimination et plus largement pouvant porter atteinte à la tranquillité et à la sécurité publiques, ne sera pas validé par l'organisateur.

Le participant, ayant pris connaissance du règlement, est entièrement responsable de ses faits et gestes, envers les tiers et la Ville, y compris s'ils ne sont pas acceptables dans le cadre du concours photo.

La ville d'Elbeuf sur Seine peut, en cas de litige, décider d'elle-même de disqualifier un participant ou de ne pas prendre son cliché en compte.

La ville d'Elbeuf sur Seine se réserve le droit d'annuler le concours à tout moment et sans formalité particulière. Les réseaux sociaux : Facebook, Instagram et twitter ne sont pas associés à une quelconque promotion de ce concours, ni ne le gère, ni ne le sponsorise. Sa responsabilité ne pourra pas être recherchée en cas de non-respect des règles.

ARTICLE 9 : APPLICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

L'organisateur se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le concours à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

